

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-534 DU 30 OCTOBRE 1997

**TRANSMETTANT A L'ASSEMBLEE NATIONALE LES
PROJETS DE LOIS DE FINANCES ET DE PROGRAMME
D'INVESTISSEMENTS PUBLICS POUR LA GESTION 1998.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

**VU la Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant
Constitution de la République du Bénin ;**

**VU la Loi Organique n° 86-021 du 26 Septembre 1986
relative aux Lois de Finances ;**

**VU la proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour
Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection
présidentielle du 18 Mars 1996 ;**

**VU le décret n° 96-128 du 09 Avril 1996, portant
composition du Gouvernement ;**

**VU le décret n° 92-57 du 6 Mars 1992, portant adoption de la
nomenclature du Budget Général de l'Etat ;**

Sur proposition conjointe du Ministre des Finances et du Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du
29 Octobre 1997.

DECRETE.

Les projets de lois portant Loi de Finances et Programme d'Investissements Publics pour la gestion 1998 ci-joints, seront présentés à l'Assemblée Nationale par le Premier Ministre chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, des Relations avec les Institutions et Porte-parole du Gouvernement, le Ministre des Finances, et le Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS.

- Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
- Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous soumettons à votre appréciation, le présent dossier relatif aux projets de lois portant Loi de Finances et Programme d'Investissements Publics pour la gestion 1998 qui prennent en compte les grandes actions du Gouvernement fondées sur la poursuite de la relance économique, et la satisfaction des besoins légitimes des populations de nos villes et de nos

campagnes en matière d'emploi et de solidarité nationale dans le cadre du Programme d'Ajustement Structurel.

Ces actions portent sur :

- Le développement de l'économie, la promotion de l'emploi et la garantie du Minimum Social Commun ;
- la poursuite des efforts en vue de la maîtrise du coût de la vie ;
- la mobilisation des ressources de l'Etat et du secteur privé pour un développement durable ;
- l'amélioration du système éducatif national et la Santé Publique ;
- la consolidation de la démocratie et la protection des droits du citoyen ;
- la promotion des activités sportives, du tourisme, de l'artisanat et de la culture nationale ;
- la protection de l'environnement et de l'intégrité territoriale ;
- la mise en œuvre du programme spécial de réhabilitation de la ville de Porto-Novo ;
- la lutte contre la criminalité.

Les documents budgétaires pour la gestion 1998 présentent les caractéristiques suivantes :

I - LE PROJET DE LOI DE FINANCES, GESTION 1998.

Le projet de Loi de Finances, gestion 1998 est équilibré en ressources et en charges à la somme de : Trois Cent Dix Sept Millards Deux Cent Quatre Vingt Onze Millions (317.291.000.000) de francs CFA.

Il présente, dans ses composantes, les caractéristiques ci-après :

A - EN CE QUI CONCERNE LES RESSOURCES.

D'importantes mesures sont prises en vue d'augmenter les recettes de l'Etat.

Il s'agit :

1 - Au titre des mesures fiscales.

- de l'assujettissement effectif du secteur cimentier à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). En revanche, la taxe spécifique est ramenée de 10,65 % à 0,5 %, ce qui permet de contenir la hausse de prix dans une marge supportable.
- du relèvement de la taxe sur le super carburant et l'essence ordinaire. Le gas-oil et le pétrole lampant sont épargnés à cause des répercussions négatives que ce relèvement pourrait avoir sur le coût de la vie, le pétrole étant utilisé par une grande proportion de la population, surtout rurale, et le gas-oil constituant la matière première énergétique de prédilection des Entreprises industrielles ;
- du réaménagement du régime du bénéfice réel simplifié, du régime de chiffre d'affaires réel simplifié et du droit de timbre, en vue de lutter contre la fraude fiscale ;
- de l'institution d'une taxe symbolique de Cinq Cents (500) francs CFA par nuitée et par chambre dans les hôtels et établissements assimilés, pour la promotion du tourisme ;
- de l'uniformisation des taux de taxe de statistique à 5% ad valorem ;

- du relèvement de la taxe de circulation sur véhicule de Deux Mille (2 000) à Cinq Mille (5 000) francs CFA par véhicule étranger de charge utile supérieure ou égale à 1 500 kg ;

- de la majoration de 30 % sur le taux de la taxe sur les véhicules à moteur ;

- du relèvement progressif de la valeur plancher des véhicules d'occasion de Six Cent Mille (600 000) à Huit Cent Mille (800 000) francs CFA.

2 - Au titre des mesures visant le contrôle fiscal.

- de la restriction du champ d'application des franchises douanières, et un meilleur encadrement des régimes suspensifs ;

- de l'actualisation du barème des valeurs en usage dans les unités frontalières ;

- de la restructuration de toutes les Recettes des hydrocarbures (Cotonou, Parakou et Natitingou) ;

- de la poursuite de l'encadrement de la Recette de Cotonou-Port ;

- de la mise en place d'un fichier-valeurs à la Douane ;

- de la transformation de la Recette de Natitingou en Recette de plein exercice ;

- de l'extension du Système Douanier Automatisé (SYDONIA) aux principales Recettes frontalières (Malanville, Igolo, Kraké-Plage, Hilla-Condji) ;

- du réarmement moral du personnel et de l'institution d'un système d'incitation au profit des Régies financières et des services d'appoint.

- à la réalisation d'actions nouvelles retenues dans le plan d'action du Gouvernement à la suite de la Conférence Economique Nationale.

Les différentes actions envisagées dans le cadre des Lois de Finances et de Programme d'Investissements Publics couvrent les domaines suivants :

1° - DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE,
LA PROMOTION DE L'EMPLOI ET LA GARANTIE DU
MINIMUM SOCIAL COMMUN.

Il est prévu un montant de Quatre Vingt Treize Milliards Neuf Cent Dix Millions Huit Cent Quarante Huit Mille (93 910 848 000) francs CFA pour diverses actions de ce domaine dont notamment :

- la réalisation du projet de développement à buts multiples (production agricole, élevage, caractérisation et régénération des sols ;
- l'amélioration et la performance des filières agricoles notamment le palmier à huile, l'ananas, le manioc et l'anacardier ;
- la construction de silos de stockage de vivres ;
- la poursuite des activités du projet d'interventions locales pour la sécurité alimentaire ;
- la poursuite des micro-réalisations ;
- la poursuite de l'aménagement et de l'entretien des pistes rurales dans les six Départements ;
- la promotion de l'élevage dans le Département de l'Atacora (nouvelle phase) ;
- la restauration des ressources forestières à Bassila ;

- la poursuite de la promotion de l'artisanat ;
- la poursuite des travaux de réhabilitation du Centre Hospitalier Départemental de l'Ouémé ;
- la construction de Onze Centres Médicaux ;
- la construction et l'équipement des Centres de Santé en milieu rural ;
- la poursuite du Programme Elargi de Vaccination ;
- la poursuite de la lutte contre le Sida ;
- le recrutement dans la Fonction Publique d'Agents Permanents et de Contractuels prioritairement au profit des secteurs de l'Education et de la Santé.

2°- DANS LE DOMAINE DE LA POURSUITE DES EFFORTS EN VUE DE LA MAITRISE DU COUT DE LA VIE.

Afin de mieux lutter contre la flambée des prix des produits de première nécessité sur les marchés locaux, les mesures suivantes seront mises en oeuvre :

- la poursuite du couplage de la production cotonnière et de la production vivrière par l'organisation de séances de sensibilisation des paysans dans tous les Départements ;
- l'accroissement des capacités de stockage en vue de renforcer le stock tampon de produits vivriers pour la période de soudure par l'Office National de la Sécurité Alimentaire (ONASA) ;
- l'amélioration de la circulation des produits vivriers par l'application rigoureuse du plan de contrôle routier.

3°- DANS LE DOMAINE DE LA MOBILISATION DES RESSOURCES DE L'ETAT ET DU SECTEUR PRIVE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE.

Dans ce domaine, il est prévu un montant de Un Milliard Trois Cent Trente et Un Millions Six Cent Trente Six Mille (1 331 636 000) francs CFA pour :

- la poursuite des activités en vue de la mise en place effective du Fonds de Promotion Economique (FPE) pour faciliter le financement des projets viables au profit des Petites et Moyennes Entreprises ;
- l'amélioration des structures de recouvrement des Régies Financières ;
- la poursuite des actions en vue de la création d'une Agence de Promotion des Investissements Industriels et des Exportations ;
- la poursuite des activités en vue de l'amélioration du cadre institutionnel juridique et judiciaire au profit des Investisseurs Privés Nationaux et Etrangers.

4°- DANS LE DOMAINE DE L'AMELIORATION DU SYSTEME EDUCATIF.

A ce niveau, il est prévu un montant de Onze Milliards Sept Cent Soixante Neuf Millions Sept Cent Vingt Cinq Mille (11 769 725 000) francs CFA pour :

- la construction du Centre Régional pour le Développement et la Santé ;
- la construction de Deux Cents (200) écoles en milieu rural ;
- la construction et l'équipement de Trois Cents (300) salles de classe dans les établissements secondaires généraux ;
- la construction d'un Complexe Polytechnique à Natitingou ;
- la réhabilitation de trois (3) Etablissements d'Enseignement Technique Agricole (Adja-Ouèrè, Sékou et Ina) ;
- la construction d'un Lycée Technique Industriel à Porto-Novo.

11

5°- DANS LE DOMAINE DE LA CONSOLIDATION
DE LA DEMOCRATIE.

Il s'agira d'engager des actions pour un montant de Trois Milliards Deux Cent Soixante Trois Millions Neuf Cent Quatre Vingt Deux Mille (3 263 982 000) francs CFA. Ces actions consistent à :

- garantir le respect de la Constitution, des droits de l'homme, et des libertés par la création d'un Conseil National Consultatif des droits de l'homme, l'institution d'une journée nationale annuelle des droits et devoirs du citoyen et l'introduction de la culture démocratique dans les écoles et collèges ;

- organiser les élections municipales et communales ;

- consolider les acquis de 1997 notamment à travers l'octroi de la subvention de Trois Cent Millions (300 000 000) de francs CFA en faveur de la presse privée et de Deux Cent Millions (200 000 000) de francs CFA en faveur des organisations syndicales.

6°- DANS LE DOMAINE DE LA MISE EN OEUVRE DU
PROGRAMME SPECIAL DE REHABILITATION DE
LA VILLE DE PORTO-NOVO.

Dans le cadre de ce Programme, il est prévu un montant de Six Cent Millions (600 000 000) de francs CFA qui servira notamment à la réalisation des opérations suivantes :

- la poursuite des travaux de pavage de rues et d'assainissement ;

- l'aménagement de la berge ouest de la lagune de Porto-Novo et de la zone administrative coloniale ;

- l'achèvement des travaux de construction du collecteur reliant Houinmê château à la dépression de Donoukin.

7°- DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE.

Pour poursuivre efficacement la lutte contre la criminalité, il est prévu un montant de Sept Cent Quarante Cinq Millions (745 000 000) de francs CFA pour :

- l'achèvement des travaux de construction de quatre Commissariats de localité ;
- la construction et l'équipement de Onze Commissariats.

8°- REDUCTION DU TRAIN DE VIE DE L'ETAT ET MORALISATION DE LA VIE PUBLIQUE.

L'élaboration du présent projet de budget répond au souci du Gouvernement de coupler la croissance avec la rigueur. L'une des exigences premières de l'austérité réside dans la poursuite de la réduction du train de vie de l'Etat, notamment par :

- le recensement et la gestion rigoureuse du parc automobile de l'Etat ;
- la suppression des voyages en première classe des membres du Gouvernement, des autres Institutions de l'Etat et des Ambassadeurs du Bénin à l'Etranger pour compter du 1er Janvier 1998, hormis le Président de la République et les Présidents en exercice desdites Institutions ;
- le maintien des salaires politiques des membres de toutes les Institutions de l'Etat à leur niveau de l'année 1997.

Par ailleurs, le gouvernement a retenu les mesures suivantes visant à renforcer l'assainissement des Entreprises et Offices d'Etat. Ces mesures consistent à :

- * Encourager l'appel à la candidature pour toute nomination à la tête des Sociétés d'Etat ;

* Responsabiliser davantage le Conseil d'Administration de ces Entreprises ;

* Sanctionner sans complaisance tout cadre dont la responsabilité est engagée dans des actes de gestion opaque et de malversations ;

* Dépolitiser la gestion des Sociétés et Offices d'Etat ;

* Systématiser les audits périodiques des Sociétés et Offices d'Etat ;

* Favoriser le développement des compétences dans les Sociétés et Offices d'Etat grâce à un investissement permanent dans la formation ;

* Accroître la motivation au travail dans les entreprises grâce à une promotion au rendement.

9°- DANS LE DOMAINE DE LA SATISFACTION DES REVENDICATIONS DES TRAVAILLEURS.

Le Gouvernement a décidé de procéder au rattrapage de la revalorisation de 2 % du point indiciaire en la faisant passer de 3 % à 5 % pour compter du 1er Janvier 1997.

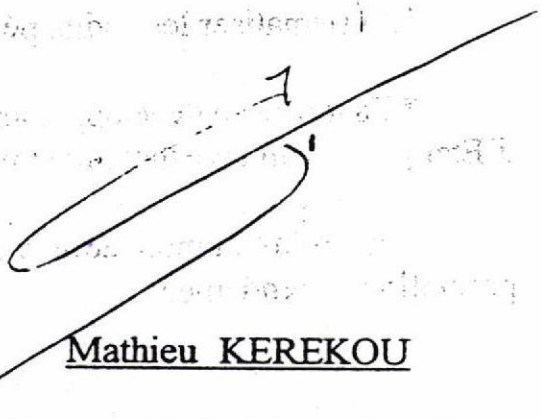
S'agissant plus particulièrement de la question du paiement à l'indice réel, le Gouvernement envisage de la régler définitivement, au cours de l'année 1998, après des négociations avec les organisations syndicales et les partenaires au développement sur un nouveau mécanisme d'avancement des Agents Permanents de l'Etat.

Ce nouveau mécanisme qui sera fondé sur un système d'avancement plus équitable, permettra d'assurer le paiement durable des salaires aux Agents Permanents de l'Etat sans accumulation d'arriérés.

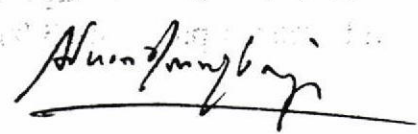
Tels sont, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, les éléments caractéristiques des projets de Lois de Finances et de Programme d'investissements Publics pour la gestion 1998 que nous avons l'honneur de vous soumettre pour adoption et vote.

Fait à Cotonou, le 30 OCTOBRE 1997

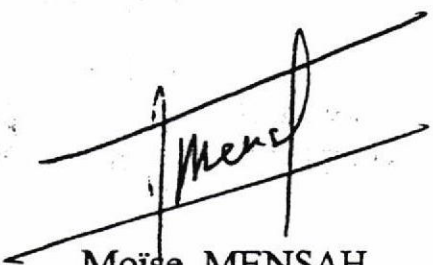
Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat,
 Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

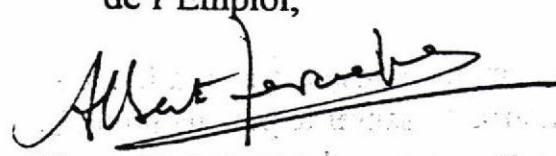
Le Premier Ministre Chargé de la Coordination
 de l'Action Gouvernementale et des Relations
 avec les Institutions, Porte-Parole
 du Gouvernement,


Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre des Finances,


Moïse MENSAH

Le Ministre du Plan, de la Restructuration
 Economique et de la Promotion
 de l'Emploi,


Albert TEVOEDJRE

AMPLIATIONS : PR 6- AN 85- CS 2- CC 2- CES 1- PM 2- MF 4- MPREPE 4-
 SGG 4- JORB 1.